

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 80 / 237 / MTJ.DGFPT.DFP.210/3.5.16

Portant versement, reclassement et nomination de Monsieur NGOULOU-MOUTIMA Gaston, Adjoint Technique de Statistique de 1er échelon.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

- (/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A I ;
(/u le décret n° 62/426 du 29.12.62 fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers SAF ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des cadres en matière de nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement (notamment en son article 1er - 2°) ;
(/u le décret n° 73/143 du 24.4.73 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 74/229 du 10.6.74 portant attribution de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômes de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 79/155 du 4.4.79 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 79/706 du 30.12.79 portant modification des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 80/035 du 29.1.80 abrogeant le décret n° 79/148 du 30.3.79 portant suspension des avancements des Agents de l'Etat pour l'année 1979 ;
(/u la lettre n° 698/CNSEE.SA.DP du 7.11.79 du Directeur Général du Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques, transmettant le dossier de l'intéressé ;
(/u le rectificatif n° 3634/MJT.SGFPT.DFP du 20.4.78 à l'arrêté n° 6528/MJT.DGT.DCGPCE du 12.8.76 autorisant Monsieur NGOULOU MOUTIMA Gaston, Adjoint Technique de la Statistique à suivre un stage de formation à Douala-Caméroum (Régularisation) ;
(/u le rectificatif n° 5075/MJT.CNSEE.SA du 22.11.79 à l'arrêté n° 9721/MDCP.CNSEE.SA du 13.11.78 portant promotion au titre de l'année 1973 de Monsieur NGOULOU MOUTIMA Gaston, Adjoint Technique de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique) ;

DECRETE :

ARTICLE 1er- En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 et 73/143 des 29.12.62 et 24.4.73 susvisés, Monsieur NGOULOU-MOUTIMA Gaston, Adjoint Technique de Statistique de 1er échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Statistiques), en service au Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques, titulaire de la Licence d'Economie Appliquée et du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées, délivrés en France (Paris I), est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur des SAF de 1er échelon, indice 790 ACC = néant.

ARTICLE 2°- En application du décret n° 74/229 du 10.6.74 susvisé, Monsieur NGOULOU MOUTIMA Gaston, titulaire de la Licence et du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées, nommé Administrateur des SAF de 1er échelon, indice 790, bénéficie d'une bonification de 2° échelons et est avancé au 3° échelon de son grade indice 1010.

ARTICLE 3°- Le présent décret qui prendra tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE,

- Victor TAMBA-TAMBA.-

BRAZZAVILLE, le 23 Mars 1980

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

LE MINISTRE DES FINANCES,

- Henri LOPES.-

ALIANCES :

JORPC.	I
DGTFP/DFP.	3
D.B.	3
D.C.F.	I
SGF.	2
INTERESSE	I
DOSSIER	3
SGCM/BC.	2

LE MINISTRE DU PLAN,

- Pierre MOUSSA.-